



## **BRIDGE CLUB DU LAVANDOU**

**Avenue Jules-Ferry**

**(Parking F. Mistral)**

**83980 Le Lavandou**

---

### **REGLEMENT INTERIEUR**

**Décembre 2008**

**(modifié le 29 août 2014)**

#### **PREAMBULE**

Conformément à l'article 28 des statuts de l'association « BRIDGE CLUB du LAVANDOU » le conseil d'administration a établi comme suit le règlement intérieur fixant les buts, conditions d'admission, modalités de fonctionnement et autres dispositions de caractère général ou particulier.

#### **ARTICLE 1 – CONDITIONS d'ADMISSION**

L'association est ouverte à tous les membres répondant aux critères de aux articles 2 – 3 et 4 des statuts.

L'adhésion comme membre implique l'acceptation sans réserve des statuts de l'association et du présent règlement intérieur établi en conformité avec les statuts. Les membres non actifs ne pourront participer aux travaux des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

#### **ARTICLE 2 – COTISATIONS**

L'adhésion à l'association est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale et correspondant à l'exercice compris entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin. Elle est due en entier quelle que soit la date de l'adhésion et exigible dans le mois qui suit l'adhésion ou avant le 30 septembre pour son renouvellement.

#### **ARTICLE 3 – DROITS DE TABLE**

Un droit de table est demandé à chaque participant au début de toute activité organisée par l'association.

Certaines activités notamment les tournois de régularité et les simultanés sont largement ouverts sur l'extérieur. Les personnes non membres de l'association peuvent participer à ces activités moyennant un droit de table plus important. Le montant des droits de table est fixé par le Conseil d'Administration.

Enfin d'autres activités très ponctuelles, également ouvertes sur l'extérieur, feront l'objet de droits d'engagement particuliers annoncés généralement par voie d'affichage, par internet ou par la presse locale.

#### **ARTICLE 4 – PARTIES LIBRES**

Le club est ouvert aux parties libres aux jours et horaires fixés par le conseil d'administration qui détermine également le montant des droits de table demandé aux participants. Les parties libres ne peuvent faire l'objet d'un quelconque intéressement et sont gratuites pour les membres de l'association.

Un registre mentionnant le nom des participants et le montant des droits de table récolté sera tenu journalièrement.

En cas d'insuffisance de participants le club sera ouvert aux parties libres sur inscription préalable au planning prévu à cet effet. Si besoin est un planning des permanences sera affiché.

#### **ARTICLE 5 – ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 à 12 membres renouvelable tous les 4 ans conformément à l'article 18 des statuts.

En cas de démission d'un administrateur avant la fin de son mandat l'article 19 des statuts sera appliqué.

Un appel à candidature est lancé par le conseil d'administration auprès des membres du club 15 jours au moins avant la convocation à l'assemblée générale

Le scrutin a lieu lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tient chaque année à une date fixée 20 jours au moins à l'avance par le conseil d'administration. Les votes ont lieu à bulletins secrets par l'intermédiaire de bulletins distribués aux membres présents.

Tout bulletin comportant des noms différents de ceux des candidats sera déclaré nul.

Les membres absents peuvent se faire représenter par les adhérents de leur choix.

Conformément à l'article 7 des statuts le nombre de mandats dont peut disposer chaque adhérent présent est limité à 3 sans tenir compte de sa propre voix.

La candidature au Conseil d'administration implique l'engagement particulier de participer de manière active à la gestion et à l'animation du club.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois et plus si nécessaire.

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS INTERNES**

##### ***a) Dispositions générales***

L'ouverture du club aura lieu 30 minutes avant le début des tournois.

Les participants aux tournois se feront inscrire dès leur arrivée et l'affectation des places se fera selon l'ordre d'arrivée, sauf cas particulier prévu par le conseil d'administration ou par le directeur des tournois.

En cas de retard important d'un joueur le directeur du tournoi ou l'arbitre a la possibilité de faire rentrer un joueur sans partenaire pour toute la durée du tournoi.

En aucun cas le club ne pourra être tenu responsable des vols commis dans les vestiaires et l'enceinte du club.

En ce qui concerne la protection des installations, tables et matériel les adhérents doivent éviter tout dommage créé notamment lors du transport des boissons. Les

Adhérents ayant provoqué des dommages seront tenus pour responsables.

Toutes les consommations mis à disposition des joueurs sont payantes. Les Consommateurs de boissons devront déposer les emballages vides dans la poubelle et nettoyer leurs verres ou tasses.

L'accès des animaux est toléré à l'intérieur du club dans la mesure où leur présence ne perturbe pas le bon fonctionnement des tournois et autres manifestations.

Les réunions des membres du club au sein de ce dernier et l'affichage voulu par un ou plusieurs membres de l'association devront avoir préalablement reçu l'approbation du président et/ou du conseil d'administration pour pouvoir être réalisés.

Des commissions constituées par les membres du conseil d'administration et des membres bénévoles se partageront - si besoin est – les tâches d'organisation et d'animation relevant des diverses activités de l'association sous la responsabilité du conseil d'administration.

#### ***b) Fumeurs***

Il est interdit de fumer à l'intérieur du club aussi bien dans la salle de jeu que dans les annexes, y compris sur la terrasse lorsqu'elle est utilisée comme salle de jeu.

#### ***c) Téléphones portables***

L'usage des téléphones portables est interdit durant le déroulement des tournois.

Toutefois cette interdiction pourra être levée, très exceptionnellement, sur demande circonstanciée auprès du directeur des tournois, mais seule l'option vibreur sera tolérée.

#### ***d) Comportement et Ethique***

En application des articles 20 et 21 des statuts les membres du club s'engagent à conserver à tout moment une attitude et une tenue vestimentaire correcte, à respecter les règles élémentaires d'hygiène.

Les tenues de plage sont interdites à l'intérieur du club.

Les membres du club s'engagent également à respecter l'éthique et les convenances telles que définies par le code international du bridge et particulièrement à avoir à la table une tenue correcte tant vis-à-vis de leur partenaire de leurs adversaires que de l'arbitre.

Tout membre du club est censé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu.

Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet d'une sanction : avertissement, blâme, exclusion temporaire, radiation (cette dernière sanction est applicable pour motifs graves ou récidive - 3 Avertissements-)

En cas de comportement préjudiciable à la bonne marche de l'association le président sera informé des manquements au règlement du club et à l'éthique du code international du bridge. Le président et le directeur des tournois, éventuellement l'arbitre, décideront de la sanction envisagée.

En cas de récidive une commission de discipline réunissant autour du président et du responsable du tournoi la commission d'éthique élue lors de la dernière assemblée générale, et si besoin la totalité du conseil d'administration décidera de la sanction envisagée

Le joueur concerné sera convoqué par lettre recommandée avec A.R. l'informant des charges pesant contre lui et pourra être assisté par un membre de l'association.

Au cas où il ne serait pas accusé réception de la convocation la commission de discipline statuera par défaut, la décision sera susceptible d'appel Au cas où l'intéressé ne déférerait pas à la convocation bien qu'ayant accusé réception, la commission de discipline statuera par défaut. La décision prise sera motivée et ne sera pas susceptible d'appel.

#### ***e) Litiges***

Les désaccords ou différends qui pourraient survenir entre les membres de l'association par suite de cas non prévus au présent règlement, devront être soumis au président. Ils pourront faire l'objet d'une réclamation écrite au président qui en saisira le conseil d'administration.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts et en fonction de certains problèmes que pourrait poser l'application du présent règlement ou de la nécessité de prendre certaines décisions, aura la possibilité, en cours d'année, d'apporter les modifications nécessaires, sous réserve que ces modifications soient portées à la connaissance des membres par les moyens d'information du club et que ces modifications soient ratifiées par l'assemblée générale ultérieure

## **ARTICLE 8 – AFFILIATION à la F.F.B.**

Conformément à l'article 6 des statuts le Bridge Club du Lavandou s'engage à adhérer chaque année, en tant que club, à la Fédération Française de Bridge et ce dans le but de soutenir l'action entreprise par la dite fédération et de bénéficier des avantages qu'elle peut apporter tant à l'association qu'aux membres.

La revue « Le Bridgeur » est mise à la disposition des membres dans les locaux du club sous la responsabilité du bibliothécaire.

## **ARTICLE 9 – POUVOIRS BANCAIRES**

Les pouvoirs bancaires sont détenus par le président et le trésorier qui disposeront de la signature pour les opérations bancaires.

Lors du renouvellement du conseil d'administration le président et le trésorier nouvellement désignés devront déposer leur signature à la banque dépositaire du compte de l'association. Un procès verbal de la dernière assemblée générale ainsi que la composition du nouveau bureau sera remis à la dite banque.

## **ARTICLE 10 – COMPETITIONS**

Dans le cadre de sa politique de développement du bridge, le club engagera un maximum d'équipes dans les différentes compétitions organisées par le Comité ou la FFB. Il prendra en charge tout ou partie des droits et frais dans les conditions précisées ci-dessous.

### **a) Conditions générales de la prise en charge :**

- être membre du Bridge Club du Lavandou et y avoir pris sa licence FFB ;
- participer fréquemment aux tournois de régularité du Club (au minimum une cinquantaine par an).

NB : ces conditions concernent tous les joueurs d'une même équipe.

### **b) Nature et montant de la prise en charge :**

**Interclubs :** prise en charge de la totalité des droits d'engagement des éliminatoires aux finales, ainsi que les frais de déplacement pour les séances hors département du Var.

**Espérance :** prise en charge de 50 % des droits de table, ainsi que les frais de déplacement pour les séances hors département du Var.

**Finales de Ligue (autres compétitions) :** Prise en charge forfaitaire dont le montant est fixé chaque année, préalablement à l'engagement des équipes, par le Conseil d'Administration.

**Finales nationales (autres compétitions) ;** Prise en charge forfaitaire dont le montant est fixé chaque année, préalablement à l'engagement des équipes, par le Conseil d'Administration.

***c) Modalités et précisions :***

Les demandes de remboursement, sur modèle remis par le Club, devront préciser la nature de la compétition, sa date et son lieu ainsi que la composition de l'équipe. A cette demande, seront joints : la convocation, la justification des résultats prouvant la participation effective, les titres de transport.

En cas de déplacement en voiture (hors département), le covoiturage est impératif : le joueur (membre du club) propriétaire du véhicule sera indemnisé sur la base d'un prix kilométrique moyen (Mappy ou Michelin).

**ARTICLE 11 – ARBITRAGE**

L'arbitre a la responsabilité de l'organisation technique des tournois et principalement de

- l'établissement des conditions de jeu et la communication aux joueurs
- l'enregistrement des inscriptions et des droits de table
- du maintien de la discipline et du bon déroulement du jeu
- l'application et l'explication des lois
- du règlement des litiges
- du ramassage des fiches ambulantes, du dépouillement du tournoi et de l'envoi des résultats aux organismes responsables.

En outre il est de sa responsabilité de corriger les erreurs de procédure, de différer ou annuler le jeu d'un étui conformément aux lois du code d'arbitrage.

En cas d'impossibilité ponctuelle et exceptionnelle, l'arbitre service pourra déléguer tout ou partie de ses fonctions à des assistants mais sous sa responsabilité.

Le corps arbitral définira et publiera son planning.

**ARTICLE 12 – BIBLIOTHEQUE**

Des revues, livres et documentation sont consultables et/ou mis à disposition des membres de l'association pour une durée limitée. Les adhérents intéressés pourront en faire la demande au responsable de la bibliothèque désigné par le Conseil d'administration.

Ces documents sont la propriété du club de bridge et devront être restitués au club dans un délai raisonnable n'excédant pas une dizaine de jour.

---